



Décision n° 2023/26

Avenant à la Convention de partenariat avec l'association « Rayon de Soleil », relative à des ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2022/36 relative à la signature de la convention annuelle de partenariat avec l'Association « Rayon de Soleil » relative à la lutte contre l'illettrisme,

Considérant que les ateliers de lutte contre l'illettrisme proposés par le Collectif Sans Guillemet contribuent pleinement au développement de la lecture sur le territoire, mission relevant du Réseau des Bibliothèques, et requièrent une collaboration étroite avec ledit Réseau,

DECIDE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes met en place, dans les conditions prévues à l'avenant annexé à la présente décision, un partenariat avec l'association Rayon de Soleil dans le cadre des ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet, en collaboration avec le Réseau des Bibliothèques ;

Article 2 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à EU, le 3 avril 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à EU,
Le
Le Président,

Le Président,
Eddie Facque

